



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

L'an deux mille quinze et le trente septembre à seize heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le jeudi vingt-quatre septembre deux mille quinze, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

### Délibération n° 14 - 2014

**Objet : Modification des vice-présidents du conseil d'administration du centre**

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
8	1	2

*Etaient présents :*

- M. Ronald Tumahai
- M. René Temeharo a reçu procuration de M. Edouard Fritch
- M. Philip Schyle
- M. Teva Desperiers
- Mme Céline Temataru
- M. Raymond Tekurio
- M. Joachim Tevaatua
- M. Ernest Teagai

*Invité avec voix consultative :*

- M. Alain Terral, Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques, Comptable des Iles du Vent des Australes et des Archipels
- M. Cyril Tetuanui, Président du SPC PF, suppléant de M. Ernest TEAGAI

*Secrétariat de séance:*

M. Teva DESPERIERS est désigné secrétaire de séance.

*Auxiliaires de séance:*

- Mlle Miriama TEMARII, secrétaire de direction
- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** le décret en conseil d'Etat n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs, notamment ses articles 176, 181 et 183 ;

**Vu** l'arrêté n° HC/968/DIRAJ/BAJC du 18 juillet 2014 relatif aux résultats des élections au conseil d'administration du centre de gestion et de formation du 17 juillet 2014 ;

**Vu** l'avis du Conseil d'Etat du 27 juillet 2015 confirmant l'inéligibilité de M. Bruno Sandras ;

**Vu** les résultats définitifs de l'élection sénatoriale partielle du dimanche 3 mai 2015 proclamant Mme Lana Tetuanui, Sénatrice de Polynésie française ;

**Vu** la démission des fonctions d'élue municipale, de Mme Lana Tetuanui, en date du 2 juin 2015, dans le cadre du non cumul des mandats suite à son élection en tant que Sénatrice, engendrant ainsi une perte de qualité d'élue titulaire du conseil d'administration du centre de gestion et de formation ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqué ;

**Vu** l'appel nominal, 9 membres-présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

**Vu** le déroulement et les opérations de vote à bulletins secrets ;

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'article 176 du décret en conseil d'Etat n°2011-1040 du 29 août 2011, pour les élections au conseil d'administration du centre, les représentants titulaires et suppléants des communes sont élus parmi les maires et conseillers municipaux de ces communes.

Il rappelle également que l'arrêté n° HC/968/DIRAJ/BAJC du 18 juillet désigne 11 membres titulaires au conseil d'administration du CGF et le même nombre de suppléants. Deux des membres titulaires ont dû être remplacé par leurs suppléants, conformément à l'article 181 du décret en conseil d'Etat n°2011-1040 du 29 août 2011 :

- Madame Lana Tetuanui, 3<sup>ème</sup> vice-présidente du CGF, suite à son élection le 3 mai dernier à la fonction de Sénatrice de Polynésie française, a démissionné de ses fonctions d'élue municipale le 2 juin 2015, perdant ainsi sa qualité d'élue titulaire au conseil d'administration. Le Président du CGF a donc par courrier du 18 juin informé Madame Tetuanui de la perte de sa qualité d'élue membre titulaire du conseil d'administration. Elle a été ainsi remplacée par Madame Céline Temataru, Maire de la commune de Tahaa suite à un courrier du Président du CGF en date du 18 juin 2015.

- Monsieur Bruno Sandras, membre titulaire au conseil d'administration avait été condamné le 21 octobre 2014 par le tribunal administratif à 3 années d'inéligibilité. Peine confirmée par le Conseil d'Etat le 27 juillet dernier. Il est quant à lui remplacé en tant que titulaire par Monsieur Teva Desperiers, Conseiller municipal de la commune d'Arue suite à un courrier du Président en date du 22 juin 2015.

Monsieur le Président rappelle que la délibération n°17 du 28 juillet 2014 a fixé à 4 le nombre de vice-président et qu'il conviendrait de pourvoir au poste de 3<sup>ème</sup> VP devenu vacant suite à la démission de Madame Tetuanui.

Monsieur le Président précise également qu'il appartient aux membres du conseil d'administration d'élire parmi ses membres titulaires, ses vice-présidents, selon les mêmes modalités que l'élection du Président, conformément à l'article 183 du décret n°2011-1040.

Pour l'élection des vice-présidents, deux modes de scrutin sont possibles ; un scrutin plurinominal ou scrutin de liste et un scrutin uninominal.

S'agissant du remplacement d'un seul poste de vice-président, le scrutin uninominal est le seul mode de scrutin qui peut être retenu.

Il rappelle ensuite les modalités du scrutin uninominal majoritaire à deux tours ; l'élection a lieu à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour ; en cas d'égalité des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour, à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

Il demande aux candidats au poste de 3ème vice-président du centre de gestion et de formation de se déclarer.

Les bulletins et enveloppes sont distribués, les membres passent au vote du candidat choisi, le secrétaire procède au dépouillement des bulletins de vote.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

**1er tour de scrutin : majorité absolue**

Nombre de votants :

Nombre de bulletins blancs :

Nombre de bulletins nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1 : Le vote au scrutin uninominal majoritaire à deux tours est adopté.

Article 2 : Mme Céline TEMATARU est proclamée élue troisième vice-présidente du conseil d'administration du centre de gestion et de formation à la majorité absolue des membres du conseil d'administration.

Article 3 : Compte tenu de l'article 190 du décret n°2011-1040, 2ème alinéa, le Président du centre publiera la liste des membres du conseil d'administration modifiée par les nouveaux titulaires et le 3ème vice-président.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 30 septembre 2015

Le Président  
M. René TEMEHARO



Le directeur général des services certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ... 2 octobre 2015 .....
- Publiée ou affichée le : ... 2 octobre 2015 .....
- Retirée le : .....

Pour le Président  
Par délégation  
Le Directeur général des services

**Bertrand RAVENEAU**